



**ACTE D'AUTORISATION**  
Transfert

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

**KATHON CF-150 BIOCIDÉ** est autorisé conformément à l'article 9 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 30/06/2017 la date d'approbation de la substance active pour les types de produit 11 et 12 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

DSP S.A.S.

Avenue Jules Rimet 23

FR 93200 Saint Denis

Numéro de téléphone: + 33 (0) 149 21 78 78 (du responsable de la mise sur le marché)

- Nom commercial du produit: KATHON CF-150 BIOCIDÉ
- Numéro d'autorisation: 8906B
- Utilisateur(s) autorisé(s): Uniquement pour les professionnels
- But visé par l'emploi du produit:
  - o Algicide
  - o Fongicide
  - o Slimicide
  - o Bactéricide



- Forme sous laquelle le produit est présenté:

- o Z1 - liquide

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Melange de 5-chloro-2-methyl-2H-isothiazole-3-one (EINECS 247-500-7) et de 2-methyl-2H-isothiazole-3-one (EINECS 220-239-6) (CAS 55965-84-9): 1.5 %
---

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé :

11 Produits de protection des liquides utilisés dans les systèmes de refroidissement et de fabrication 12 Produits anti-biofilm Exclusivement autorisé comme produit pour lutter contre des bactéries, des champignons et des algues dans la recirculation d'eau de refroidissement, ainsi que pour le contrôle des micro-organismes dans l'eau de processus dans l'industrie du papier et du carton.
---

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH05	
SGH07	
SGH09	

Mention d'avertissement: Danger

Code H	Description H
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves



H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi:

**Général**

En traitement curatif des systèmes fortement contaminés et en traitement préventif. Il est préférable d'ajouter le produit au système via une pompe doseuse, en continu ou en discontinu.

**Utilisation en tours aëroréfrigérantes:**

**Dosage initial :**

Ajouter 2-3 fois par semaine 180-1000 ml de ce produit par 1000 litres d'eau. Lorsque la croissance microbienne est sous contrôle changer pour la dose d'entretien.

**Dosage d'entretien :**

Tous les 4-7 jours, ajouter 30-240 ml de produit par 1000 litres d'eau du système de refroidissement. Pour un rafraîchissement complet, ajouter la dose mentionnée ci-dessus, tous les 1-3 jours soit 2 à 3 fois par semaine.

**Lieu d'addition:**

Le produit doit être ajouté dans les compartiments de distribution du bassin ou à un point où il sera dispersé rapidement et uniformément à travers tout le système.

**Utilisation dans l'industrie du papier et du carton:**

**Dosage :** Par tonne de papier (sec) ou de pâte à papier, comme traitement choc, 1600-5300 g de Kathon CF-150 biocide.

**Lieu d'addition:** Le produit peut être ajouté dans le batteur, le triturateur, ou à tout autre endroit où il sera réparti de manière uniforme dans tout le système.

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant KATHON CF-150 BIOCIDES:

DOW EUROPE (SITE EXPLOITATION BUCHS) , CH

- Fabricant Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (EINECS 247-500-7) et de 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (EINECS 220-239-6) (CAS 55965-84-9):

SPECIALTY ELECTRONIC MATERIALS SWITZERLAND GMBH , CH



§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons ([www.poissoncentre.be](http://www.poissoncentre.be)).
- Pour l'usage dans l'industrie du papier et du carton où le papier et le carton peut entrer en contact avec des aliments, des mesures adéquates concernant l'emballage devront être prises.

§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

<b>Code H</b>	<b>Classe et catégorie</b>
H314	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 1B
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1
H318	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1
H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée - sensibilisants cutanés catégorie 1
H410	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 1

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 6,0

§8. Conditions particulières à l'(aux) usage(s):



- Circuit: circuit restreint

Conformément à l'article 43 de l'AR du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 47 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 48 du même AR.

Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Dérogation accordée:

Pas d'application

- Stockage et transport:

Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables
Respect des
1) dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et
2) conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux.

- Conditions d'usage:

Catégorie	Condition	Description	Norme EN
Respiration	Autre	L'emploi typique de cette matière n'entraîne pas, en milieu de travail, des expositions qui dépassent les limites d'exposition stipulées (section 8 de la SDS). Pour les concentrations allant jusqu'à 10 fois la limite d'exposition, porter un respirateur à demi-masque (EN140) ou un respirateur à adduction d'air à masque complet (EN 136) équipé de cartouches de protection contre les vapeurs organiques ( EN 14387) et de filtres à particules (EN143) En présence d'une bruine d'huile, combiner avec des filtres à particules FFP3 (EN143). Pour les très rares situations où l'exposition pourrait dépasser plus de 10	/



		fois la limite d'exposition ou en cas d'urgence, utiliser un appareil respiratoire autonome au mode de demande par pression ou un respirateur à adduction d'air pur à masque complet au mode de demande par pression, approuvé par CEN (ou l'équivalent), correctement ajusté, avec dispositif d'évacuation d'urgence.	
Yeux	Lunettes de protection	/	EN 166:2001
Mains	Gants	caoutchouc butyle Caoutchouc nitrile, gants en PVC > 1mm d'épaisseur	/
Corps	Autre	Porter selon besoins: Tablier résistant aux produits chimiques, combinaison complète de protection contre les agents chimiques	/

Bruxelles,

Nouvelle autorisation le 11/07/2006

Prolongation le 21/05/2010

Prolongation le 09/05/2014

Transfert le 25/05/2016

Renouvellement le 18/10/2016

Classification selon CLP-SGH le 23/03/2017

Prolongation post-annex I - Autorisation de l'Union le 24/08/2017

Transfert le 30/06/2017

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Celhoofd cel biociden - Chef de cellule de la cellule biocides  
Lucrece Louis



**SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement**  
**Direction générale Environnement**  
*EUROSTATION ? BLOC II, Place Victor Horta 40 bte 15, B - 1060 Bruxelles*

13/02/2019 13:16:41